

LE DOMAINE SKIABLE & LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC...

Qu'est-ce qu'une délégation de service public ?

Une Délégation de Service Public (DSP) signifie que la gestion et l'exploitation des infrastructures et services liés au ski sont confiées à une entreprise privée ou à un organisme public. Cette entité est responsable de l'entretien des pistes, des remontées mécaniques, de la sécurité, et de l'accueil des skieurs, tout en respectant les objectifs fixés par les collectivités locales puisque concernant GMDS, nous avons actuellement 6 contrats de DSP avec les communes d'Arâches, Magland, Morillon, Samoëns, Sixt Fer-à-cheval et le Département de la Haute Savoie.

L'importance des contrats de DSP pour GMDS :

Ce sujet est très administratif et compliqué mais demeure néanmoins déterminant pour notre entreprise et indispensable à partager avec vous en ce moment. En effet GMDS développe une activité quasi-uniquement basée sur ces contrats qui lui permettent d'exploiter des domaines skiables.

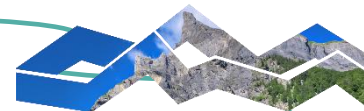
L'organisation en France :

En France toute activité de transport, et dans notre cas transport par câble, est exclusivement **organisée par une autorité publique** (commune, département, communauté de communes,...) qui organise le service des remontées mécaniques et l'entretien du domaine skiable. La sécurité des pistes est également encadrée par une délégation des pouvoirs de police du maire à un service de pistes via des conventions annuelles. Ces dispositifs sont issus pour la plupart de la loi Montagne et de plusieurs dispositions réglementaires.

Modes de gestion des remontées mécaniques :

La collectivité publique est donc l'autorité organisatrice et choisit le mode de fonctionnement :

- soit par *une gestion en direct* (régie communale par exemple ou SPL comme Tignes qui a choisi de récupérer la gestion jusqu'alors confiée à une filiale de la CDA, la STGM)
- soit par *une délégation de la gestion via un appel d'offre public* et le choix d'un opérateur purement privé ou sous forme de société d'économie mixte (majoritairement détenue par une collectivité comme la SOREMAC aux Carroz) et un contrat formalisé.



Le calendrier de nos DSP :

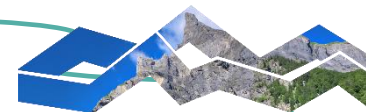
Déléphants	Échéance DSP	Secteurs
Commune d'Arâches	30/04/2029	Secteur Vernant, TS Grands Vans, TS Gérats, TS Désert Blanc, Ballacha
Commune de Magland	30/04/2025, repoussée au 30/04/2026	DMC, TC Aup de Veran, TS Tête des Verds
Commune de Morillon	2047	Secteur Morillon
Commune de Samoëns	2030	Secteur Samoëns
Commune de Sixt Fer-à-Cheval	2053 si liaison vers Flaine réalisée, sinon 2025	Secteur Salvagny (TS Vagnys et Pralet déjà remis à la commune et devant être démontés) + partie de la piste des Cascades et de la piste Serpentine à Flaine
Département de Haute-Savoie	30/09/2024, repoussée au 30/09/2025	CATEX, TS Lindars, TK Bois/Stade/Lapiaz/Gers/Aujon/Grand Grenier/Verêt, Télébenne

La complexité du paysage du Grand Massif :

Pour compléter le paysage bien compliqué du Grand Massif, la SOREMAC est titulaire d'un contrat pour le domaine des Carroz avec la commune d'Arâches à échéance 30/04/2029 ; la commune de Passy possède quant à elle des terrains privés sur le haut de Flaine et un différent existe sur son périmètre.

A part le contrat de Morillon (échéance 2047) nous nous trouvons en **situation de fin prochaine des contrats notamment à Flaine.**

Les deux contrats de Magland et du Département de Haute-Savoie ont déjà été repoussés, à leur demande, d'un an ce qui est le maximum autorisé.





Le **Département de Haute-Savoie** vient de lancer un appel d'offre pour un contrat allant du 01/10/2025 au 30/04/2029, avec réponse d'ici mi-avril, prévoyant le maintien des équipements actuels et des études pour d'éventuels remplacements après le terme du contrat.

Vers un alignement des DSP ?

Il se dessine une **volonté politique d'aligner les contrats de Flaine au 30/04/2029** si la commune de Magland effectue un choix similaire.

Un alignement des échéances peut permettre une démarche plus collégiale et une modernisation de tous les accords historiques.

Nous avons milité pour une **anticipation la plus forte possible afin de ne pas perdre de temps, des fins de contrat ou des contrats courts ne permettant pas facilement les investissements importants nécessaires.**

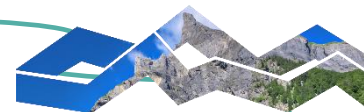
Nos contrats en cours ont permis un programme d'investissement conséquent, et les dernières années permettent de compenser les situations de début bien moins favorables.

Sensibilité des investissements en fin de contrat :

Les investissements en fin de contrat sont rendus également sensibles par l'obligation d'indemniser l'opérateur sortant pour la valeur comptable des biens non amortie, ce qui peut représenter des montants importants et donc impactants pour des choix de changement d'opérateur ou de mode de gestion.

En outre il faut prendre en compte les prochaines échéances électorales qui vont concerner les collectivités délégantes (élections municipales en 2026, élections départementales en 2028), ces sujets relevant de décisions éminemment politiques même si les choix techniques, les attentes clients, les évolutions climatiques et les aspects économiques demeurent de notre point de vue essentiels.

Un **masterplan sur le périmètre GMDS** a été présenté aux élus afin de donner une perspective concrète au-delà des simples opinions et une cohérence avec les effets du changement climatique qui sont incontournables. Il devient urgent de nous donner les perspectives de modernisation rapide, notamment sur le site de Flaine, pour garder un positionnement concurrentiel et faire face à l'attente clientèle.





GMDS prépare l'avenir :

Les collectivités sont bien sûr légitimes à organiser comme elles l'entendent les formats de contrat, les cahiers des charges et les modes d'exploitation soit en délégation soit en gestion propre.

GMDS est donc dans une phase particulière et consacre beaucoup de temps et d'énergie à ces procédures et aux éventuelles réponses à des appels d'offre. Bien logiquement ces choix sont validés et construits avec le Groupe Compagnie des Alpes. Nous devons par ailleurs garder une attitude de réserve forte et de neutralité dans un process très cadré.

Quels que soient les choix opérés il est essentiel de rappeler que **le personnel bénéficie d'un report automatique de ses contrats de travail vers un nouvel employeur**, public ou privé, en cas de changement de titulaire de l'exploitation, pour la part de son temps consacré au périmètre concerné.

Nous tenons régulièrement au courant les représentants du personnel de ces sujets.

La Direction

